

1. rue Barbès
B.P. 366

97106 - BASSE-TERRE
GUADELOUPE

TEL : 05.90.81.16.04
FAX : 05.90.81.88.42

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Isabelle JOUAN, Notaire associé à BASSE-TERRE, 1 Rue Barbès, le 18 Décembre 2020 il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

Ne reçoit que sur rendez-vous

1°) Monsieur Yvan Hugues Emile **FERTE**, Retraité, demeurant à GOURBEYRE (97113) 113 Chemin Roche Allée Robert Pagesy.

Né à BASSE-TERRE (97100) le 2 juin 1932.

2°) Monsieur Armand Césaire **ADEMAR**, Retraité, époux de Madame Gastonne Georgette **LHERY**, demeurant à GOURBEYRE (97113) Rue Ferdinand VIGNAL Champ fleury. Né à GOURBEYRE (97113) le 14 novembre 1932.

3°) Madame Sylviane Eléonore Charlise **COESY**, Retraîtée, demeurant à GOURBEYRE (97113) Saint-Charles 142 Rue des Caneliers. Née à BASSE-TERRE (97100) le 29 décembre 1947.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Hugues François Régis **SERGEANT**, en son vivant Retraité, époux de Madame Amélie Camille Félicie **L'ETANG**, demeurant à GOURBEYRE (97113) 12 Quartier du Bourg .

Né à GOURBEYRE (97113) , le 1er avril 1903.

Marié à la mairie de BASSE-TERRE (97100) le 23 août 1942 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

QUE depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, à titre de bien propre pour lui provenir de la succession de son père, ladite parcelle savoir:

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A GOURBEYRE (GUADELOUPE) 97113 169 Rue Jean-Baptiste Navailles.

UN Terrain Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	38	169 Rue de Navailles	00ha 00a 88ca

ETANT ICI PRECISE que la parcelle était initialement cadastrée section AC 261 pour 00ha 00a 80ca, que suite à un PV de remaniement elle est désormais cadastrée BD 38 sus désignée

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

TOUT PAIEMENT D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 3.000 Euros doit être effectué par VIREMENT

Banque TRESOR PUBLIC :

Iban : FR04 4003 1000 0100 0020 2503 L47

Bic CDCGFRPPXXX

Actes matériels de possession

Les témoins intervenants susnommés, déclarent et garantissent que Monsieur Hugues **SERGENT** a été propriétaire depuis plus de trente ans sur le terrain objet des présentes.

Possession continue non interrompue

Monsieur Hugues **SERGENT**, a possédé seul le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile.

Possession paisible

Monsieur Hugues **SERGENT**, n'a exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

Possession publique

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur Hugues **SERGENT**, et ce dernier en a bénéficié jusqu'à ce jour d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

Possession équivoque

Monsieur Hugues **SERGENT** a exercé sur le BIEN en cause une possession exclusive à son seul profit et sans équivoque.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Hugues **SERGENT** en son vivant Retraité, époux de Madame Amélie Camille Félicie **L'ETANG**, demeurant à GOURBEYRE (97113) 12 Quartier du Bourg .
Plus amplement dénommé aux présentes

Qui doit être déclaré comme **possesseur** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

FORMALITES BIEN EN OUTRE-MER

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "NOUVELLE ETINCELLE".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.



Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT

Certifiée conforme à la minute délivrée sur trois pages sans renvoi ni mot rayé nul, par Maître Isabelle **JOUAN**, Notaire sus nommé, destinée à la publication de l'acte.

